

Remaniement parcellaire contractuel / Conditions préalables

Conditions pour un remaniement parcellaire contractuel réussi

Comme le remaniement parcellaire contractuel est une forme d'amélioration foncière volontaire, la réussite de l'opération dépend dans une mesure déterminante d'une collaboration constructive et de la confiance mutuelle.

Structures d'exploitation: les terres en propriété sont dispersées et les formes des parcelles irrégulières. Un remembrement serait fort utile pour améliorer les conditions d'exploitation.

Infrastructures: aucune ou quelques mesures de construction seulement sont nécessaires. Le réseau des chemins agricoles est suffisant et en bon état. Il n'est pas nécessaire non plus d'assainir les systèmes d'irrigation et de drainage. S'il est possible de prévoir des mesures infrastructurelles dans le cadre d'un remaniement parcellaire contractuel, il est difficile de les mettre en œuvre à cause du caractère volontaire de l'opération.

Nombre de participants: deux exploitants au moins doivent participer au remaniement parcellaire contractuel. Plus les exploitants sont nombreux, plus il y a d'opportunités de remaniements et d'échanges. Le nombre de participants fait donc aussi le succès de l'opération. Toutefois, personne ne peut être contraint de participer.

Collaboration: le remaniement parcellaire contractuel se fait sur une base volontaire. Autrement dit, chaque agriculteur peut décider librement de participer ou non. Une fois la procédure engagée, tous les agriculteurs participants sont interdépendants. Si l'un d'eux se retire du projet ou n'accepte pas la nouvelle attribution, cela a des répercussions pour tous les autres et la procédure est retardée, voire capote. Il est donc capital que les propriétaires fonciers planifient et décident ensemble et discutent franchement entre eux.

Confiance: présenter un projet concret de RPC d'entrée de jeu n'est pas possible. Il faut d'abord en poser les fondements (entretiens, bases de planification, analyse de la situation initiale). L'organe d'exécution s'efforcera dans tous les cas de trouver la meilleure solution possible pour toutes les parties. Les propriétaires fonciers sont impliqués dans le processus (sondage sur leurs besoins, sur l'orientation future de leurs activités et sur la réattribution souhaitée).

Marche à suivre / déroulement: le succès d'un RPC dépend du processus de planification et de la participation des propriétaires fonciers. On commencera par clarifier les objectifs et par dresser un bilan précis de l'état initial (situation réelle), puis on relèvera les besoins, les intentions et les souhaits des propriétaires fonciers. Une estimation des sols n'est pas forcément nécessaire, mais elle peut renforcer la confiance en une réattribution équitable. La nouvelle répartition des terres doit tenir compte de tous les facteurs pertinents et viser la meilleure solution possible. Il faut en outre épurer les droits réels dans le registre foncier.

Durée de la procédure: comparé à d'autres remaniements fonciers, le remaniement parcellaire contractuel est une procédure relativement rapide et peu coûteuse. Cela s'explique par le fait que ce type de remembrement ne comporte le plus souvent ni estimation des sols, ni mesures infrastructurelles et / ou écologiques. On ne peut cependant en généraliser la durée. Il est dans tous les cas conseillé de réserver suffisamment de temps pour l'analyse de la situation initiale et la nouvelle répartition. La phase de planification durera certes plus longtemps, mais si cela permet de prévenir les abandons et de trouver au final une solution convenant à tous, c'est du temps bien investi.

Regroupement de terres affermées: un regroupement des terres affermées mené en même temps ou ultérieurement peut encore améliorer le résultat du remaniement parcellaire contractuel, car non seulement les propres terres mais aussi les terrains affermés seront remembrés de manière optimale (voir la marche à suivre pour ce type d'amélioration foncière). Lien: [Regroupement de terres affermées / Description détaillée \(PDF\)](#)

Autres liens

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Marche à suivre \(PDF\)](#)

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Bases légales \(PDF\)](#)

→ [Remaniement parcellaire contractuel / Organisme responsable \(PDF\)](#)